

Lignes directrices pour la prévention des abus sexuels contre les enfants et les adolescents dans le domaine des loisirs

1.3.2019

Développé par le réseau « Prévention des abus sexuels dans le domaine des activités de loisirs »
coordonné par Protection de l'enfance Suisse :



Fachstelle **LIMITA.**
zur Prävention sexueller Ausbeutung



Explication des lignes directrices

La prévention vise à réduire le risque d'abus sexuels envers les enfants et les adolescents dans les organisations de loisirs. En outre, elle vise aussi à renforcer les capacités de prise de décision des responsables pour protéger les enfants des abus sexuels.

Les lignes directrices suivantes résultent du travail commun de prévention des organisations membres du réseau «Prévention des abus sexuels dans le secteur des loisirs» et constituent une compréhension de base commun (cf. principe de travail). Elles s'appuient sur de nombreuses années d'expertise et d'expérience au-delà des frontières linguistiques et constituent le point de départ pour le développement de bonnes pratiques dans le secteur des loisirs.

A qui s'adressent les lignes directrices ?

Les principes et les messages centraux des lignes directrices fournissent un cadre d'orientation et de réflexion pour les associations, les sociétés et les organisations du secteur des loisirs. Elles visent à faciliter la mise en lumière des mesures de prévention déjà existantes et à encourager la poursuite du développement du travail de prévention.

Pour les décideurs du secteur public, les lignes directrices fournissent une base nationale pour la promotion de la prévention d'abus sexuels envers les enfants et les adolescents dans les organisations et institutions.

Éléments pour une prévention efficace

Savoir ce que sont les abus sexuels et ce que cela signifie pour toutes les personnes concernées est la base de tous les efforts de prévention. Si les acteurs de différents domaines d'action clarifient leurs lignes directrices et leurs responsabilités au sein de leur organisation, définissent des règles de conduite et établissent des procédures pour les cas de soupçons et de crise au sein de leur organisation, des pierres angulaires de la prévention seront posées. Afin d'établir une culture de dialogue dans une organisation, la prévention doit être adaptée aux particularités de chaque organisation et fermement ancrée à la fois au niveau des processus et au niveau structurel. Les présentes lignes directrices ont pour but d'aider les organisations et les institutions à développer un concept de prévention propre à leur contexte.

Plus d'informations

Coordination du réseau :

Protection de l'enfance Suisse
Myriam Kleiner, collaboratrice scientifique
Téléphone +41 31 384 29 29
tempslibre@protectionenfance.ch
www.protectionenfance.ch

Contact accompagnement/conseil/formation :

Association ESPAS
Marco Tuberoso, responsable prévention
Téléphone +41 848 515 000
contact@espas.info
www.espas.info

Lignes directrices pour la prévention des abus sexuels contre les enfants et les adolescents dans le domaine des loisirs

Acquisition et maintien des connaissances

Principe : « Les responsables d'organisations et les personnes de terrain acquièrent des connaissances et des compétences en termes d'intervention dans le domaine de la prévention d'abus sexuels. Ils s'engagent pour la protection de tous et toutes et veillent à ce que l'organisation soit un lieu sûr. »

Message central : « La prévention doit se baser sur la compréhension de ce que sont les abus sexuels. En même temps, vu qu'aucune mesure n'est suffisante à elle seule, la prévention doit aussi permettre aux responsables de savoir agir concrètement pour protéger un enfant. »

Principe de travail : « Nous sensibilisons les différents acteurs des organisations et renforçons leurs capacités à prendre une part active à la prévention des abus sexuels, et ce en fonction de leur rôle spécifique au sein de l'organisation. Pour ce faire, nous nous appuyons sur le savoir-faire et les besoins des organisations, tout en tenant compte des exigences nécessaires pour garantir une prévention efficace. »

Gestion des collaborateurs

Principe : « La prévention des abus sexuels incombe ultimement aux dirigeants de l'organisation et participe aux standards de qualité de l'organisation. La gestion des collaborateurs, dans une optique de prévention, est une mesure qui réduit le risque d'abus sexuel. Et en même temps, il est illusoire de penser que tout abus sexuel pourra être découvert par les dirigeants. Ainsi, la promotion d'attitudes claires, l'introduction de mesures concrètes et l'explicitation des limites et des rôles sont autant d'entraves au grooming. »

Message central : « S'il est possible de réfléchir sur des mesures précoces de prévention, il est difficile d'identifier précocement des potentiels auteur-e-s d'abus sexuels. »

Principe de travail : « Nous conseillons et accompagnons les organisations de manière à ce qu'elles introduisent, dès la sélection du personnel, une communication claire sur leurs mesures de protection et de prévention des abus sexuels. »

Gestion des risques

Principe : « Pratiquer la transparence, favoriser la discussion, définir des standards de qualité, et définir des règles ainsi que des lignes de conduite à suivre face aux situations délicates, sont autant de mesures qui permettent de diminuer le risque d'abus sexuel. »

Message central : « Il est important d'aborder avec transparence les situations délicates qui peuvent exister dans une organisation, et en même temps il est important de savoir que cela ne garantit nullement un risque zéro. »

Principe de travail : « Nous conseillons et accompagnons les organisations actives dans le domaine des loisirs de manière à ce qu'elles abordent avec transparence les risques inhérents à leurs activités ou contexte afin de définir et d'appliquer des mesures et des outils spécifiques à la prévention des abus sexuels. »

Gestion des situations de soupçons ou de dévoilement

Principe : « Les situations d'abus sexuel seront plus facilement dévoilées dans une culture qui encourage le dialogue. Les personnes doivent savoir à qui s'adresser au sein de l'organisation en cas de soupçons ou d'allégation d'abus sexuels. Ces personnes désignées pour recueillir ces témoignages doivent être dotées d'un mandat qui définit clairement leur rôle et fonction. »

Message central : « Avoir des personnes mandatées pour recueillir ces témoignages facilite le dévoilement de soupçons ou d'allégation d'abus sexuels. Toutefois, c'est la direction de l'organisation qui est responsable de traiter ces dévoilements. »

Principe de travail : « Nous conseillons et accompagnons les organisations de manière à ce qu'elles mettent en place une gestion efficace des dévoilements, inquiétudes ou plaintes avec les personnes mandatées pour recueillir ces témoignages. Nous formons les personnes concernées pour qu'elles soient en mesure d'accomplir cette tâche importante située entre la prévention des abus sexuels et l'intervention. »

Gestion des crises

Principe : « La gestion d'une allégation d'abus sexuel s'effectue de manière efficace grâce à une prise en charge de la situation qui se fait en coordination avec une instance professionnelle externe (LAVI/police/etc.). »

Message central : « La responsabilité de la gestion d'une allégation d'abus sexuel incombe à la direction de l'organisation et nécessite l'implication d'une instance professionnelle externe (LAVI/police/etc.). »

Principe de travail : « Nous accompagnons et formons les responsables des organisations à l'élaboration et à l'implantation de leur schéma d'intervention en cas de crise. Nous nous assurons ainsi qu'en cas de crise, la situation soit traitée de manière professionnelle. Notre structure est à disposition des responsables pour les soutenir dans la clarification d'une situation ou des démarches à effectuer. »

Participation des enfants et des jeunes

Principe : « Les personnes encadrant les enfants et les jeunes sont toujours en position d'autorité et responsables de la protection de ceux-ci. Lorsque la participation des enfants et des jeunes à la vie de l'organisation est encouragée, cela rend plus difficile la manipulation et l'abus de pouvoir d'encadrants malintentionnés. »

Message central : « Aucun enfant ne peut se protéger seul – mais un enfant, dont la participation à la vie de l'organisation aura été soutenue et encouragée, aura plus de facilité à s'exprimer en cas d'abus de pouvoir. »

Principe de travail : « Nous conseillons aux organisations d'inclure les enfants et les jeunes dans le processus de prévention susnommé (principe de participation). Pour ce faire, nous accompagnons les responsables dans des sujets tels que le renforcement de mesures de prévention précoces des enfants et des jeunes. Nous sensibilisons les organisations pour qu'elles puissent faire la distinction entre ce qui est de l'ordre du jeu de « découverte normale », des dépassements de limites entre enfants et jeunes et enfin d'actes pénalement répréhensibles. »